

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de LUZANCY
77138

Arrondissement de MEAUX

Canton de la Ferté-sous-Jouarre

☎ : 01.60.23.61.57
📠 : 01.60.23.51.21
Mairie.luzancy@wanadoo.fr

**REGLEMENT
INTERIEUR**

**ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

Année 2017-2018

ASSOCIATION SPORTS
LOISIRS POUR TOUS
17 bis rue de Reuil
77260
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Tel : 01 60 22 15 95
Blog : aslptlaferte.com



Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'accueil périscolaire, ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

Article 1 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'accueil périscolaire a pour mission d'accueillir l'enfant avant et après l'école :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins à partir de 7 heures et jusqu'à 8h50
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 15h50 à 19 heures maximum.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, et en dehors de sa prise en charge effective, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'ASLPT.

Article 2 : LIEUX DES ACTIVITES

L'accueil périscolaire se déroule dans une classe de maternelle : les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires (classe, préau, cours, sanitaires) et dans la salle communale du foyer rural.

Article 3 : CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école maternelle ou primaire et domiciliés sur la commune de Luzancy, et préalablement inscrits auprès de l'ASLPT.

La capacité d'accueil est de 24 places, soit 10 places pour des enfants d'âge maternel et 14 places pour des enfants d'âge élémentaire. Cette capacité peut être augmentée par l'existence du Projet éducatif territorial, déposé par la commune pour une durée de 3 ans.

Article 4 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé. Le taux d'encadrement respecte la législation en vigueur.

Article 5 : ADHESION OBLIGATOIRE

Une adhésion annuelle à l'ASLPT est obligatoire : elle s'élève à 10€, à régler lors de l'inscription ou du 1^{er} mois facturé. Une seule adhésion par enfant, quel que soit le type d'accueil, sera demandée.

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE des FAMILLES

L'accueil périscolaire est facturé - à l'heure – selon différents taux en fonction des revenus du foyer de la famille. Ainsi, 3 tarifs horaires correspondent aux 3 tranches suivantes de revenus mensuels nets du foyer, soit :

- 2 € l'heure pour des revenus mensuels nets < **1200€/mois**
- 2,20 € l'heure pour des revenus mensuels nets compris **entre 1201€ et 2610€/mois**
- 2,50 € l'heure pour des revenus mensuels nets > **2611 €/mois**

La facturation sera adressée par l'ASLPT aux familles, au début du mois suivant l'accueil assuré, en fonction de la présence de l'enfant : elle sera adressée par courrier, par mail ou remise en mains propres, selon le souhait de la famille.

La facture sera alors à régler dans les meilleurs délais, par un règlement à l'ordre de l'ASLPT. Les paiements s'effectuent au bureau de Sports Loisirs au 17 bis rue de Reuil, par voie postale ou directement auprès du directeur.

En cas d'impayés répétés, et après avertissement auprès des familles puis rencontre des parents, l'enfant sera exclu d'abord une semaine, et pourra l'être ensuite définitivement de l'accueil périscolaire.

Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des enfants à l'accueil périscolaire sont prises exclusivement au siège de l'association ASLPT, 17 bis rue de Reuil, 77120 La Ferté sous Jouarre, pour l'année scolaire 2017-2018.

L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée de l'année scolaire, aux conditions prévues dans le formulaire d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont :

- Les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- Les jeudi et vendredi de 9h à 12h
- Et sur rendez-vous

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps d'accueil, sans y être préalablement inscrit.

Article 8 : RESPECT DES HORAIRES – REPARTITION DES RESPONSABILITES

Les familles doivent **obligatoirement** s'assurer de la présence effective d'un personnel de l'association avant de déposer son enfant : celui-ci doit faire enregistrer leur présence dès son arrivée auprès des animateurs.

Les familles doivent **obligatoirement** respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée responsable de la sortie de l'enfant à la fermeture de l'accueil, il appartient à la famille d'en informer le directeur le plus rapidement possible.

Tout retard excessif, répété et non excusé sera facturé.

Article 9 : RESPONSABILITE en cas d'ACCIDENT

En cas d'accident, une déclaration d'accident est faite auprès de l'assurance de l'association « MAIF ». Les frais occasionnés par l'accident, peuvent être remboursés ou pris en charge

- ◆ Par votre caisse d'assurance maladie.
- ◆ Le complément par votre mutuelle personnelle.
- ◆ Les autres compléments, par l'assurance de l'association en cas de responsabilité de sa part

Article 10 : SANTE

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade sur l'accueil périscolaire. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront systématiquement prévenus et invités pour décider d'une conduite à tenir

et éventuellement venir le récupérer dans les meilleurs délais. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le formulaire d'inscription.

Article 11 : COMPORTEMENT des ENFANTS

La vie en collectivité implique un ensemble de règles de vie qui doit faciliter le bon fonctionnement des activités, le respect de tous les participants ainsi que le respect des locaux et du matériel.

- En cas de manquement grave à la discipline, le directeur est habilité à exclure le ou les enfants pour l'activité ou pour le restant de la semaine, sans remboursement.
- En cas de vol, l'association décline toute responsabilité.
- En cas de dégradations volontaires de matériel, l'association donne délégation au directeur pour exiger réparation financière auprès des familles.

Article 12 : AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon enfant d'âge élémentaire à rentrer seul après l'accueil périscolaire

OUI NON

L'enfant d'âge maternel doit être obligatoirement repris par sa famille. En cas d'empêchement de l'un de ses parents, seules les personnes majeures désignées ci-après seront autorisées à récupérer l'enfant :

Nom	Prénom	Téléphone

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), parent/responsable
légal
de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
de l'accueil périscolaire de la commune de Luzancy et m'engage à le respecter ;

Pour servir et valoir ce que de droit.

A, le.....

Signature(s)